

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté N° 279 /MENA/DRH du 16 AOUT 2024

portant Nomination de **Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** au titre de
l'année scolaire **2024-2025**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1 : Les Agents dont les noms suivent sont nommés dans la fonction de **Directeur Régional de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** conformément au tableau ci-dessous:

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	GENRE	EMPLOI	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
1	229671P	N'GBESSO AMON	M	IP	FERKESSEDOUGOU	ABOISSO
2	233339E	AKADIE NOEL	M	IPP	ABENGOUROU	ADZOPE
3	245542E	YAO EDWIGE PATRICIA	F	IP	GAGNDA	BONGOUANOU
4	279421F	DOSSO ABDOULAYE	M	IP	SEQUELA	BOUNDIALI
5	231248R	ATTE Tany Noël	M	IP	ABOISSO	DAOUKRO
6	236794S	NIENGINRI COULIBALY EUGÈNE	M	IP	ABIDJAN 1	DIMBOKRO
7	257566A	KOUAKOU AKISSI JEANNE ÉPSE KONAN	F	IP	ABIDJAN 2	DIVO
8	255320M	DOUMBIA BAKARY	M	PL	SASSANDRA	DUEKOUÉ
9	255786D	ALABA ABEL DESIRE	M	IP	BOUAFLE	GRAND-BASSAM



N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	GENRE	EMPLOI	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
10	233750N	Sidiki DUELEGO	M	IEPP	DABOU	ISSIA
11	253886Y	YEO PENATIBI	M	PL	ADZOPE	MAN
12	201937X	DELI TOGBE LUCIEN	M	IPP	SINFRA	MANKONO
13	258424D	SANOGO OUSMANE	M	PL	BOUAKE 2	ODIENNE
14	257703L	TRAORE GNINTIÉ	M	IP	MAN	SASSANDRA
15	236673G	DOSSO MEBLE	M	IP	MANKONO	TIASSALE

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction ;

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB |
 DRH/SDPAA |
 DRENA |
 INTÉRESSÉ(E) |
 CHRONO |

MINISTRE DE L'ÉDUCATION
 ET DE L'ALPHABÉTISATION
 LE MINISTRE
 République de Côte d'Ivoire
 Nouakchott
 Professeur Mariatou KONE

